



---

**Dans sa séance du 25 novembre 2025, le Conseil municipal a accepté les délibérations ci-après :**

Les textes complets des délibérations, des résolutions, des statuts et des procès-verbaux approuvés des séances du Conseil municipal peuvent être consultés à la mairie, sur rendez-vous.

---

**DELIBERATION 25-20**

---

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 605'500 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises - *proposée par le Conseil administratif***

le Conseil municipal  
en présence de 23 de ses membres

**accepte à l'unanimité (23 oui, le Président a voté)** (majorité qualifiée)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 605'500 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602, dès 2027.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Dernier jour du délai référendaire : le 26 janvier 2026.**



---

**DELIBERATION 25-21**

---

**Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter - proposée par le Conseil administratif**

le Conseil municipal  
en présence de 23 de ses membres  
**accepte par 21 oui et 2 abstentions (le Président a voté)** (majorité qualifiée)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de **43'639'500 F** (dont à déduire les imputations internes de **102'900 F**, soit net **43'536'600 F**) aux charges et de **43'679'000 F** (dont à déduire les imputations internes de **102'900 F**, soit net **43'576'100 F**) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à **39'500 F**.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **39'500 F** et résultat extraordinaire de **0 F**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à **28 centimes**.
3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de **17'249'750 F** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**Dernier jour du délai référendaire : le 26 janvier 2026. \***

**\* A noter que, selon l'article 78 de la Constitution de la République et canton de Genève, le référendum est exclu contre le budget communal pris dans son ensemble. Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le taux d'un impôt ou le montant d'une dépense de l'exercice précédent.**



---

**DELIBERATION 25-22**

---

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'150'000 F destiné à l'acquisition et l'installation temporaire d'éléments modulaires sur le parking provisoire, sis au chemin du Grand-Clos, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune, pour les utilisateurs du bâtiment des associations du site de l'épicentre, durant le chantier de transformation - *proposée par le Conseil administratif***

le Conseil municipal  
en présence de 23 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (22 oui)** (majorité simple)

1. De poursuivre les études, d'acquérir les éléments modulaires et de procéder à leur installation temporaire sur le parking provisoire, sis au chemin du Grand-Clos, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune, destiné aux utilisateurs du bâtiment des associations du site de l'épicentre, durant le chantier de transformation.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit d'engagement global de 1'150'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous 32.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.

**Dernier jour du délai référendaire : le 26 janvier 2026.**



Dans sa séance du 25 novembre 2025, le Conseil municipal a accepté la résolution ci-après :

---

**RESOLUTION 25-03**

---

**Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2026, les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie - proposée par le Conseil administratif**

le Conseil municipal  
en présence de 23 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (23 oui, le Président a voté)** (majorité qualifiée)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 605'500 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602, dès 2027.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

---

Collonge, le 3 décembre 2025

Marc Oberson  
Président du Conseil municipal